



Accord mobilité groupe: Enfin une nouvelle négociation ! Et des propositions à méditer...



Face aux demandes des OS et tout particulièrement de la **Cfdt**, la direction a ouvert une négociation sur l'accord mobilité groupe. Celui de 2013 est devenu obsolète en termes d'indemnités et de découpage géographique.

Les zones géographiques sont désormais départementales et non régionales au plus proche des couts de la vie et du logement.

la prime compensatrice de mobilité est multipliée par les coefficients entre zone de départ et d'arrivée.

Groupes	Departements
1	74,75, 78,92,93,94
2	6,13,33,69
3	14, 31, 34, 37, 38, 44, 59, 73, Strasbourg
4	07, 21, 26, 35, 45, 51, 53, 57, 67, 68, 71, 76, 86
5	Autres

Coefficients mutiplicateurs par groupes		Zone d'arrivée				
Zone de départ	Groupes	1	2	3	4	5
	1	1	1	1	1	1
	2	3	1	1	1	1
	3	3	2	1	1	1
	4	4	3	3	1	1
	5	6	5	4	3	1

Pour la **Cfdt**, la création des groupes et ses ajustements possibles par la commission de suivi est une bonne chose.

Mobilité SANS changement du lieu de domicile

Dispositif	Propositions 2025	Accord 2013	Evolution
Indemnité de double résidence Si la distance entre domicile et nouveau lieu de travail est >100 kms (ou +2h aller)	3 ans maximum, 4 ans si à la fin retraite Prise en charge des frais liés à la double résidence - Groupe 1 : 850€ brut/mois - Groupe 2&3 : 750€ brut/mois - Groupe 4&5 : 630€ brut/mois remboursement d'un voyage	3 ans maximum Prise en charge des frais liés à la double résidence - RP : 700€ brut/mois - PACA & RA : 650€ brut/mois - Autres : 550€ brut/mois	+21,4% +15,3% +14,5%
Participation frais trajet domicile - travail Si la distance entre domicile et nouveau lieu de travail est entre 50km et 100 kms (ou 1h à 2h aller)	3 ans maximum, 4 ans si à la fin retraite Véhicule personnel : remboursement des frais kms avec franchise de 10 kms dans la limite de 750€ nets/mois sur la base du barème en vigueur de Schneider Electric OU En cas de transport en commun : remboursement de l'abonnement de la carte de transport utilisé (SNCF ou	3 ans maximum Véhicule personnel : remboursement des frais kms avec franchise de 10 kms dans la limite de 700€ nets/mois sur la base du barème en vigueur de Schneider Electric OU En cas de transport en commun : remboursement de l'abonnement de la carte de transport utilisé (SNCF ou cars)	+7%

Mobilité AVEC changement du lieu de domicile

Dispositif	Propositions 2025	Accord 2013	Evolution
Congés «voyage de reconnaissance»	5 jours ouvrés (fractionnable) avec remboursement des frais dans la limite de 3 voyages A/R et de 4 nuits pour 2 personnes + les enfants	5 jours ouvrés (fractionnable) avec remboursement des frais dans la limite de 3 voyages A/R et de 4 nuits pour 2 personnes	Enfants pris en charge
Aides immobilières	Redéfinition de l'aide à la recherche de logement locatif Remboursement des frais sur justificatifs	Aide à la recherche de logement locatif Frais d'agence et dépôt de garantie (locatif) Aide pour l'achat et la revente (1500 euros max)	Référencement immo par les achats (Janvier 2026)
Frais de double résidence temporaire (9 mois maximum)	Au-delà des 15 premiers jours (au réel), forfait par jour travaillé de: Groupe 1 : 80 € nets Groupes 2 et 3 : 65 € nets Groupes 3 et 4 : 45 € nets	Au-delà des 15 premiers jours (au réel), forfait de: 65€ nets par jour ouvré travaillé en RP 45€ nets par jour ouvré travaillé hors RP + 1 A/R hebdomadaire	G1: +23% G2,G3: +44% G4,G5: +0%
Aide au conjoint	Indemnité de préjudice : max 2200€ brut/mois (déduction faite des ARE) pendant 9 mois maximum	Indemnité de préjudice : max 2000€ brut / mois (déduction faite des ARE) pendant 6 mois maximum	+10% +50%
Accompagnement pour le déménagement	Redéfinition de la prestation de déménagement +3 jours de congés pour déménagement + prise en charge borne elec (VLLD)	Remboursement du déménagement sur présentation de 3 devis Garde-meuble : max 500€ nets pendant 6 mois	Référencement déménageurs par les achats (Janvier 2026)
Indemnité compensatrice de mobilité	4600€ bruts, et 1750€ brut supplémentaires par enfant à charge, et 2300€ bruts par personne handicapée à charge Révision des zones par départements pour application des coefficients	4000€ bruts, et 1500€ bruts supplémentaires par enfant à charge, et 2000€ bruts par personne handicapée à charge. Application d'un coefficient en fonction de la zone départ/arrivée	+15% +16,6% +15%

Entre 2013 et 2025 l'inflation est de 20,7 %.

La **Cfdt** se satisfait de la volonté de la direction de rouvrir les négociations sur le sujet.

Nous regrettons néanmoins des revalorisations disparates, allant de 0 à 23%.

La **Cfdt** attend l'accord définitif et consultera ses adhérents pour se positionner sur une éventuelle signature.